

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la
Forêt

Service de l'alimentation

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Affaire suivie par :
Philippe TERRIEUX
Tél : 05 96 64 95 36
Fax : 05 96 71 20 39
Mél :
philippe.terrieux@agriculture.gouv.fr

Réf :

Compte-rendu de réunion

consultation relative à l'adaptation des seuils d'approvisionnement à la restauration collective de la Martinique

Date : 17 juin 2019

Étaient présents :
voir feuille d'émargement en annexe

Plan de diffusion :
Préfecture, DAAF, participants

La séance est ouverte à 14h45 par M. Jacques Helpin, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique qui excuse Monsieur le Préfet et Monsieur le Secrétaire Général retenus par d'autres obligations. Il propose un tour de table des participants afin que chacun puisse se présenter aux autres.

Il passe ensuite la parole à M. Philippe Terrieux, chargé de mission « politique publique de l'alimentation » auprès du chef du service de l'alimentation de la DAAF qui fait un rapide rappel de la loi, de son article 24, du décret d'application et un état des lieux concernant la restauration collective en Martinique et des productions locales pouvant satisfaire aux critères fixés par la loi et le décret (voir présentation en annexe).

M. Helpin donne ensuite la parole à la salle afin de recueillir les demandes de précisions et les avis.

Un débat s'instaure sur la possibilité de favoriser les produits locaux face aux importations. Il est précisé que la loi ne concerne que les produits de qualité (voir diapos 4 et 5) et non de produits locaux qui, pour pouvoir être pris en compte doivent répondre aux mêmes exigences que les produits importés. L'inscription dans le texte des produits bénéficiant du logo RUP peut être une opportunité pour les producteurs locaux qui sont invités à réfléchir à des cahiers des charges ad-hoc. La représentante de la CTM précise que le PARM est à la disposition des professionnels pour les aider dans cette démarche.

La question des délais de paiement des collectivités qui sont rédhitoires pour les producteurs en atteignant parfois 18 mois est soulevée par les responsables d'organisations de producteurs présents. Il est précisé que cette problématique a été évoquée au niveau nationale pour être prise en compte dans les réponses qui seront apportées par le Conseil National de la

Restauration Collective mis en place pour faciliter l'atteinte des seuils prévus par les textes.

Des responsables de cuisines centrales pointent la difficulté qu'ils rencontrent pour se fournir en produits locaux du fait de l'inorganisation des producteurs ou de l'absence de candidats aux appels d'offres qui doivent être déclarés infructueux.

En l'absence de données concernant tant les besoins de la restauration collective que de la production locale pouvant être concernée, il est demandé qu'une étude soit lancée et que la décision soit reportée à une date ultérieure après 2 autres rencontres.

La séance est levée à 17h00.